

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service alimentation

06 JAN 2020

2020 - 21
ARRÊTÉ n°2019-

fixant la composition du comité régional de l'alimentation de La Réunion

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 230-5-5 et D.230-8-1 et suivants ;
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R*133-1 et suivants ;
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
VU le décret n° 2019-313 du 12 avril 2019 relatif au comité régional de l'alimentation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion et du directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le comité régional de l'alimentation (CRALIM) de La Réunion comprend, outre le préfet ou son représentant, président, les membres suivants :

Représentants des administrations :

- le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de La Réunion ou son représentant ;
- le recteur de l'académie de La Réunion ou son représentant ;
- le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de La Réunion ou son représentant ;
- le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de La Réunion ou son représentant ;
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil régional de La Réunion ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de La Réunion ou son représentant ;
- le président de l'association des maires du département de La Réunion (AMDR) ou son représentant ;

Représentants des établissements publics :

- le directeur de l'agence de santé Océan Indien (ARS-OI) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;

Représentants des chambres consulaires :

- le président de la chambre d'agriculture de La Réunion ou son représentant ;
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) de La Réunion ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) de La Réunion ou son représentant ;

Représentants des organisations professionnelles des secteurs agricole, agro-alimentaire et alimentaire :

- le président de l'association pour le développement industriel de La Réunion (ADIR) ou son représentant ;
- le président de l'association réunionnaise interprofessionnelle du bétail et de la viande (ARIBEV) ou son représentant ;
- le président de l'association réunionnaise interprofessionnelle des fruits et légumes (ARIFEL) ou son représentant ;
- le président de l'association réunionnaise interprofessionnelle de la pêche et de l'aquaculture (ARIPA) ou son représentant ;
- le président de l'association réunionnaise interprofessionnelle de la volaille et du lapin (ARIV) ou son représentant ;
- le président de l'association groupement d'agriculture biologique (GAB 974) de La Réunion ou son représentant ;
- le représentant régional de l'association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES) ;

Représentants des associations dont l'objet est lié à la politique de l'alimentation :

- le président de la Banque Alimentaire des Mascareignes ou son représentant ;
- le président de la délégation territoriale de la Croix Rouge de La Réunion ou son représentant ;

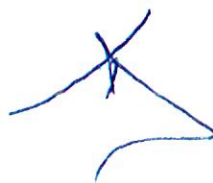
ARTICLE 2

À l'occasion des réunions du CRALIM, des personnes non membres (personnalités qualifiées, experts, etc ...) peuvent être conviées sur simple invitation.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,



Jacques BILLAUD